



**Argumentaire  
de la fédération des travailleurs et  
travailleuses du Québec**

Sur le Projet de loi n° 81, Loi modifiant diverses dispositions en matière  
d'environnement  
à l'intention des partis d'opposition

28 janvier 2025

Ce document a été produit par et pour la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ). Notre organisation encourage la diffusion et la distribution de ses idées, valeurs et principes. Ainsi, sauf avis contraire, la reproduction en totalité ou en partie de ce document est autorisée à des fins non commerciales. La mention de la source est cependant obligatoire.

**Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal, 1<sup>e</sup> trimestre 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-558-3

# TABLE DES MATIERES

LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC .....	4
DEMANDE DE REJET OU DU REPORT DU PROJET DE LOI .....	4
UN PROJET DE LOI QUI CRÉE D'IMPORTANTES PRÉJUDICES .....	5
UN RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL AYANT MOINS DE MORDANT .....	6
INCOHÉRENCE AVEC L'ÉVALUATION D'IMPACT RÉGIONAL OU SECTORIEL DE LA LOE .....	6
DÉMARRER UN PROJET À L'AVEUGLE COMPORTE D'IMPORTANTES RISQUES.....	7
UNE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ AU GOÛT DU MINISTRE .....	7
CONCLUSION : À QUAND UNE RÉELLE TRANSITION VERTE AYANT COMME PRINCIPE LA TRANSITION VERTE? .....	8

## LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC

La Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) compte plus de 600 000 membres issus de toutes les régions et de tous les secteurs d'activité économique au Québec. Elle est la plus grande centrale syndicale québécoise. Les membres de la FTQ sont dans les secteurs lourdement touchés par la crise climatique, que ce soit au niveau industriel, manufacturier, du transport ou de l'énergie.

Le projet de loi 81 aura un impact sur l'ensemble de ces corps de métier et la FTQ considère que son apport permettra d'éviter des écueils qu'aucune autre partie prenante n'identifiera.

La FTQ considère que les enjeux de disponibilité de la main-d'œuvre la concernent et est inquiète de constater que le projet de loi ne tient pas compte de l'expertise limitée au Québec dans certains métiers.

Finalement, l'environnement est au cœur des préoccupations de la FTQ et ce, depuis 1962. Elle considère donc détenir une expertise unique et est abasourdie que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne l'ait pas invitée en commission.

## DEMANDE DE REJET OU DU REPORT DU PROJET DE LOI

La FTQ s'explique mal l'urgence de déposer et d'adopter ce projet de loi omnibus qui ne répond pas à un réel besoin. Bien sûr, la FTQ reconnaît qu'une mise à jour sur la protection de la faune et de la flore est nécessaire depuis l'adoption de l'entente Kunming-Montréal, lors de la COP15, en 2022<sup>1</sup>. Cependant, les fiascos comme l'implantation au Québec de la compagnie norvégienne Northvolt, devraient être des indicateurs que la dernière chose à faire est d'accélérer des projets sans une rigueur d'analyses environnementales, économiques et un portrait clair de la situation de la main-d'œuvre.

La FTQ s'explique difficilement que le MELCCFP prenne les rênes de l'autorisation de projets industriels, énergétiques et de transports, sans mécanismes conjoints avec d'autres ministères concernés. Une fois de plus, la FTQ est obligée de dénoncer cette navigation à l'aveugle du gouvernement dans son développement industriel, ses ambitions de décarbonation du Québec et de sa transition énergétique.

Pour toutes ces raisons, la FTQ invite le MELCCFP à retourner à sa planche à dessin et à consulter les ministères concernés (emploi, économie, énergie, etc.), ainsi que les structures multipartites telle que la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour actualiser un réel plan de transition énergétique juste, qui répondra aux défis climatiques, énergétiques et économiques auxquels le Québec fait face.

---

<sup>1</sup> UN ENVIRONNEMENT PROGRAMME, Convention on Biological Diversity, *Decision adopted by the conference of the parties to the convention on biological diversity, 15/4. Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework*, 7-19 décembre 2022, [En ligne] [[www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf)].

### **Recommandation n°1**

La FTQ demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de retirer son projet de loi.

### **Recommandation n°2**

La FTQ demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de lancer, avec les ministères concernés, une vaste consultation publique sur l'avenir énergétique du Québec, la révision immédiate du mandat sur la transition verte et la mise en place d'une politique industrielle.

## **UN PROJET DE LOI QUI CRÉE D'IMPORTANTES PRÉJUDICES**

Il est clair que le gouvernement du Québec souhaite accélérer son développement économique en misant sur de grands projets : filière batterie, minéraux critiques, énergies vertes, etc. Ces projets sont présentés sous le couvert de la transition énergétique ou de la décarbonation. Or, cette vision n'a rien à voir avec la transition énergétique, puisque le gouvernement tend à ajouter à l'offre énergétique actuelle, sans faire de réelle transition de ce qui reste d'énergies fossiles au Québec, telles que le gaz naturel. De plus, nous savons que des blocs énergétiques (354 mégawatts pour Northvolt) et d'importants appuis financiers sont priorités pour de nouveaux projets et non pour les entreprises québécoises qui sont prêtes à opérer une décarbonation, comme les Forges de Sorel.

Le gouvernement sait qu'actuellement, il doit se conformer aux structures d'évaluations environnementales et aux espaces de consultations publiques. Cela prend du temps pour des raisons précises et historiques. Plusieurs lois encadrent ces processus et ont été mises en place justement pour protéger l'environnement et les communautés. C'est à ces lois que s'en prend le ministre pour accélérer les processus. Le gouvernement est également tout à fait conscient que la population du Québec n'est pas dupe, elle est informée et participe activement dans les processus démocratiques de consultations et a réussi à faire changer la trajectoire de projets tels qu'Énergie-Est, GNL Québec, etc. Les conclusions de ces consultations ont démontré que ces projets n'étaient pas viables.

Le projet de loi 81 crée un important préjudice dans les processus de consultations en diminuant le pouvoir citoyen, au profit des grandes entreprises. La subtilité des changements dans le projet de loi est éloquent. Par exemple, on remplace à plusieurs endroits le terme « consultation » pour « information ».

La FTQ a historiquement soutenu une transition énergétique encadrée par des politiques claires et cohérentes. Les modifications pourraient entraîner des disparités réglementaires entre les municipalités, compliquant l'application uniforme des normes environnementales et énergétiques. La décision du ministre aurait préséance. Si le MELCCFP veut accorder plus de pouvoirs aux municipalités il doit le faire, sans se donner le droit de revenir sur leurs décisions.

Une telle complexité pourrait nuire à l'efficacité des initiatives de transition énergétique que la FTQ promeut.

Bien que l'objectif d'efficacité soit louable, la FTQ insiste sur l'importance d'une transition énergétique juste, impliquant une participation démocratique et transparente. Toute accélération des procédures ne doit pas compromettre la qualité des évaluations ni la possibilité pour les travailleurs et les travailleuses et les communautés d'exprimer leurs préoccupations.

Finalement, la FTQ ne peut que s'opposer à toutes tentatives d'affaiblissement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) car c'est cela que propose le présent projet de loi.

## UN RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTAL AYANT MOINS DE MORDANT

Le MELCCFP semble balayer du revers de la main les protestations lors de la réforme de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en 2017 et revient à la charge avec la même orientation, soit contournée de ce qui reste des règles présentement en place. Depuis 1978, la LQE reconnaît le droit à la qualité de l'environnement et celui de tout citoyen de pouvoir prendre une injonction pour faire respecter les conditions d'autorisation. Ce droit est tout à fait illusoire si les conditions d'autorisation deviennent plus faciles au gré des entreprises et au détriment des communautés et de la protection du territoire.

La proposition de modification de l'article 31.9.16 alinéa 1 de l'article 98<sup>2</sup> nous préoccupe en ce sens. Les déclarations de conformité qui seraient demandées à un nouveau promoteur sont trop peu exigeantes et ne devraient pas se faire au minimum d'une évaluation sectorielle ou régionale qui peut avoir eu lieu des années auparavant. Des évaluations actuelles et rigoureuses doivent demeurer de mise.

## INCOHÉRENCE AVEC L'ÉVALUATION D'IMPACT RÉGIONAL OU SECTORIEL DE LA LQE

Comment le MELCCFP peut-il proposer des modifications aux outils d'évaluation d'impact régional ou sectoriel alors que le processus dicté par la LQE n'a pas été respecté, soit une révision aux cinq ans, alors que cela fait huit ans qu'aucune révision n'a été faite? Cela démontre également le laxisme du ministre de l'Environnement à respecter ses propres règles tout en voulant s'octroyer plus de pouvoirs. Pour la FTQ, cela ne fait aucun sens.

D'ailleurs, le même laxisme est proposé aux promoteurs qui pourraient maintenant se voir imposer une évaluation sur une base volontaire.

---

<sup>2</sup> QUÉBEC, *Projet de loi n°81*, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement, Éditeur officiel du Québec, 68 p. «31.9.16. Le gouvernement doit, à l'égard du plan ou du programme, déterminer les balises à prendre en considération lors de l'autorisation subséquente des projets et des activités qui s'y inscrivent ou qui pourraient s'y inscrire, notamment des conditions particulières d'acceptabilité environnementale et sociale ainsi que de réalisation et d'exercice. Ces conditions peuvent notamment inclure des mesures d'évitement, de minimisation, de compensation, de surveillance, de suivi, de contrôle ou de consultation. De plus, sur recommandation du ministre à cet effet, il peut, pour les projets ou les activités qui s'inscrivent dans le plan ou le programme ou qui pourraient s'y inscrire : 1° les soustraire, en tout ou en partie, de l'application de la sous-section 1 ou 4, sous réserve des conditions, des restrictions et des interdictions qu'il détermine de manière à assurer une protection adéquate de l'environnement, de la santé de l'être humain ou des autres espèces vivantes;

De plus, un réel problème d'harmonisation des délais est présent dans le projet de loi. À certains endroits on parle de délais de publications de 15 jours, à d'autres endroits on mentionne « les plus brefs délais ». La rigueur de prescription est de mise selon la FTQ.

## DÉMARRER UN PROJET À L'AVEUGLE COMPORTE D'IMPORTANTES RISQUES

La FTQ n'arrive tout simplement pas à s'expliquer comment le MELCCFP peut proposer la modification à la LOE, article 31.3.1<sup>3</sup>, introduite par l'article 84 du projet de loi 81, qui permettrait d'entamer des travaux avant même la fin des consultations. Les exemples de Northvolt et de GNL Québec devraient pourtant être un drapeau rouge pour le gouvernement du Québec.

En plus des préjudices importants à l'environnement et à la protection de la biodiversité, des enjeux économiques peuvent également comporter de grands risques pour le Québec. Dans le cas de GNL Québec, la protection de la faune marine était au cœur du débat, mais ce n'était pas le seul. L'implantation de cette entreprise aurait eu d'importantes répercussions sur le tourisme<sup>4</sup> et l'économie régionale. De plus, bien que l'entreprise prônait une importante création d'emplois, il n'en demeurerait pas moins que peu de travailleuses et de travailleurs au Québec détenaient les compétences nécessaires. Rapidement, il y aurait eu une crise de la main-d'œuvre et Québec aurait eu à recruter une main-d'œuvre hautement spécialisée à l'extérieur.

Imaginons si le lancement des travaux avait eu lieu avant d'avoir fait toutes les évaluations? Nous serions dans le même mélodrame que Northvolt.

De plus, Québec a une très mauvaise feuille de route concernant les consultations avec les autochtones qui résultent souvent en des poursuites devant les tribunaux, allongeant les délais.

Tout indique donc qu'accélérer les processus n'équivaut qu'à pelleter en avant des problèmes potentiels.

La FTQ, défendant une transition énergétique responsable, pourrait voir dans cette disposition un risque de contournement des processus établis, potentiellement au détriment des normes environnementales et des droits des travailleuses et travailleurs. Il est crucial que l'intérêt public invoqué inclue explicitement des considérations de justice sociale et environnementale.

## UNE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ AU GOÛT DU MINISTRE

La FTQ s'inquiète vivement des changements apportés à la protection de la flore et des milieux humides et hydriques. Bien que l'intention soit de protéger la biodiversité, le ministre se donne le droit d'accorder des autorisations à des projets, en déplaçant des espèces floristiques, ce qui

---

<sup>3</sup> QUÉBEC, *Projet de loi n°81*, Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement, Éditeur officiel du Québec, 68 p. « 31.3.1. Dans le délai déterminé par règlement du gouvernement, le Bureau transmet au ministre un compte rendu de la période d'information incluant notamment un résumé des observations et des préoccupations soulevées par le public et identifiant celles dont la pertinence justifie qu'elles soient prises en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement. Dans les 15 jours de sa réception, le ministre publie le compte rendu au registre des évaluations environnementales ».

<sup>4</sup> ALEXANDRE SHIELDS, *Le devoir*, « *Le projet GNL Québec pourrait nuire à l'industrie touristique, avance le ministère du Tourisme* », 28 octobre 2020, [En ligne] [<https://www.ledevoir.com/environnement/588602/environnement-le-projet-gnl-quebec-souleve-des-inquietudes-pour-le-tourisme>]

pourrait les mettre en danger et en misant sur la compensation financière au lieu d'une réelle protection des milieux humides ou hydriques.

D'autant plus, selon notre compréhension, qu'il serait maintenant automatique que lors d'un projet énergétique ou de transport sur une aire protégée, le ministre ait la discrétion de l'autoriser sans évaluations environnementales.

## CONCLUSION : À QUAND UNE RÉELLE TRANSITION VERTE AYANT COMME PRINCIPE LA TRANSITION JUSTE ?

Il est clair pour la FTQ que tous projets ne peuvent se faire sans avoir toutes les évaluations nécessaires. La fédération se questionne également à savoir pourquoi le MELCCFP peut à lui seul autoriser des projets qui sont d'ordre industriels ou énergétiques, sans tenir compte des enjeux de main-d'œuvre.

Depuis 2020, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pilote un mandat sur la transition verte. L'objectif étant d'évaluer les impacts de la transition verte sur les emplois. Cependant, cinq ans plus tard, nous ne sommes guère plus avancés. Aucune modélisation d'impacts par secteur d'activité n'a été élaborée. Autrement dit, le gouvernement du Québec n'a aucune idée de l'impact qu'auront les changements climatiques sur les emplois. Depuis 2019, la FTQ presse le MELCCFP d'entreprendre ces études d'impact pour pouvoir au plus vite modéliser des trajectoires de décarbonation. Ces résultats permettraient de mettre en place de réelles structures de dialogue social pour permettre la mobilisation des milieux de travail vers des plans de transition adaptés pour chacun des secteurs.

Le gouvernement du Québec a adopté à deux reprises des motions sur la transition juste à la fin 2021<sup>5</sup>, demandant exactement de mettre en œuvre un tel chantier. La FTQ a récidivé en compagnie du Conseil de patronat du Québec pour la mise en œuvre de ces motions, mais rien n'a été fait concrètement.

Maintenant, le MELCCFP veut s'octroyer des pouvoirs supplémentaires pour accorder des autorisations de projets sans les évaluations et la prévoyance nécessaires. Il veut nous faire croire que cela va fonctionner. La FTQ s'inscrit en faux avec cette présomption.

PR/jv  
Sepb-574  
2025-01-28

---

<sup>5</sup> FTQ, La transition juste au Québec – Guide argumentaire, p. 26, 25 mars 2022 [En ligne] [[ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/guide-argumentaire-TJ-F\\_2022.pdf](https://ftq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/10/guide-argumentaire-TJ-F_2022.pdf)].